

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## SOUS-AMENDEMENT

N° 400

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 210 (rect.) de M. Herbillon  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter des impositions établies au titre de 2011. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.